

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 652 DU 22 OCTOBRE 2025

portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre national de Sécurité routière.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2025-319 du 18 juin 2025 portant approbation des statuts du Centre national de Sécurité routière ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 octobre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre national de Sécurité routière, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Roch Célestin HOUNDJE**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- monsieur **Martin Agonman ALOUKOU**, représentant du Ministère de l'Intérieur



- et de la Sécurité publique ;
- monsieur **Rodéric Maximin TOUDONOU**, représentant de la Présidence de la République ;
 - monsieur **Krishna LOKOSSOU**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
 - monsieur **Jean-Pierre WANGBE**, représentant du Ministère de la Santé.

Article 2

Monsieur **Roch Célestin HOUNDJE** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable qui court à compter de la date de leur installation.

Article 4

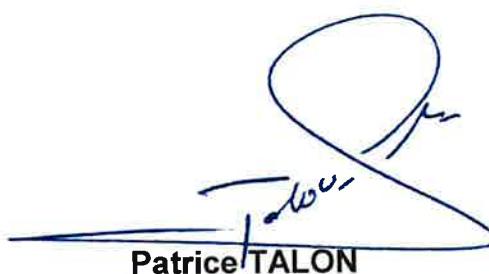
Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 octobre 2025

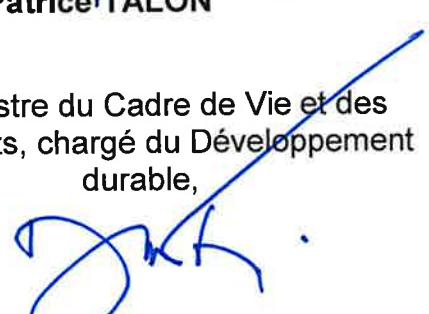
Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Cadre de Vie et des
Transports, chargé du Développement
durable,

Jose TONATO